

## VILLE DE DINARD

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE EN LIGNE DE BILLETS POUR LE DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE ANNEE 2023

## PREAMBULE

Les présentes conditions de vente s'appliquent de plein droit et sans restriction à toutes les commandes effectuées pour l'achat de billets pour Dinard Festival du Film Britannique sur le site Internet de la billetterie informatisée de la ville de Dinard - 47 boulevard Féart - 35800 DINARD. L'achat de places à des projections par l'acheteur implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions de vente.

Toute personne effectuant un achat de billet ou de produit sur le site Internet de la ville de Dinard est invitée à lire attentivement les CGV qui visent à définir les relations contractuelles entre elle et la ville de Dinard, ainsi que les conditions applicables lors de l'achat de billets en ligne.

La langue des présentes CGV est la langue française. En cas de traduction de tout ou partie de ces conditions, seul le texte original français fait foi.

La confirmation de la commande via le présent site Internet entraîne la conclusion du contrat définitif. Cela implique l'acceptation sans réserve par le client de l'intégralité des CGV, dont il reconnaît avoir préalablement pris connaissance à la validation de son achat. Le client accepte les dispositions concernant la sécurité et les règlements supplémentaires relatifs à l'accès à la salle ou à tout autre lieu de représentation.

Le client a pris connaissance du fait que dans l'hypothèse où ces règlements ne sont pas respectés, il se verra refuser l'accès à la salle sans indemnisation.

Les CGV applicables sont celles en vigueur sur le site de vente en ligne à la date de l'achat du billet. La ville de Dinard se réserve le droit d'adapter ou de modifier les présentes CGV à tout moment et sans préavis, dans toute la mesure permise par la loi.

## PRESENTATION DU SERVICE DE BILLETTERIE EN LIGNE

<https://indiv.themisweb.fr/0535/fListeManifs.aspx?idstructure=0535> est le service de billetterie en ligne de la ville de Dinard, ayant son siège social 47 boulevard Féart - 35800 DINARD, pour le Dinard Festival du Film Britannique. La prestation est assurée par la société Rodrigue.

Ce service d'achat de billetterie en ligne de la ville de Dinard, permet d'acheter des places aux projections de films proposés dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique.

Pour toute information concernant vos achats de billets en ligne, vous pouvez nous contacter par mail :  
[dffb.infos@ville-dinard.fr](mailto:dffb.infos@ville-dinard.fr)

## ARTICLE 1 - TARIFS

Le prix des places indiqué est TTC, incluant les frais de location.

Les tarifs applicables sont les tarifs en vigueur votés par délibération du Conseil Municipal de Dinard, indiqués dans les programmes et affichés aux guichets de vente.

Pour les tarifs réduits ou exonérés, dont les montants et les modalités sont votés par délibération du Conseil Municipal de Dinard, la présentation d'un justificatif en cours de validité est obligatoire. Aucune réduction n'est applicable après le paiement de la commande.

Un contrôle aléatoire des justificatifs de réduction pourra être effectué à l'entrée des salles. En cas de refus, un supplément sera alors facturé, conformément aux tarifs en vigueur votés par délibération du Conseil Municipal de Dinard. En cas de refus de paiement, l'entrée à la salle sera refusée et le billet initial non remboursé.

Les billets ne pourront être revendus à un prix supérieur (loi du 27 juin 1919).

## ARTICLE 2 - LOCALISATION DES PLACES

Pour l'ensemble des projections, le placement est libre et non numéroté.  
Pour certains évènements, le placement pourra être numéroté.

## ARTICLE 3 - PAIEMENT SECURISE

La commande de billets n'engage la ville de Dinard qu'à la réception d'un courrier électronique confirmant le paiement de la transaction.

Le paiement est exclusivement accepté en ligne.

Les places achetées sur le site Internet de la ville de Dinard sont réglées uniquement par carte bancaire du réseau VISA et les cartes compatibles avec le site de paiement sécurisé Paybox (Carte bleue / Visa / Eurocard / Mastercard).

Les informations fournies par le client lors de la saisie de ses coordonnées bancaires font l'objet d'un cryptage de notre banque pour protéger le plus efficacement possible toutes les données sensibles lors du paiement. La transaction du paiement en ligne est assurée par le système Paybox. Cette transaction est effectuée moyennant un système sécurisé et chiffré SSL. En aucun cas et à aucun moment, les informations concernant les cartes bancaires ne transitent sur le serveur de la ville de Dinard.

Une fois que Paybox confirme que la commande a été validée, le débit de votre carte est opéré.

En cas de problème avec le paiement, vérifiez la validité ainsi que le plafond autorisé de votre carte.

Quelques banques demandent un code supplémentaire pour les achats en ligne, merci de contacter votre banque pour plus de renseignements.

## ARTICLE 4 - CONFIRMATION ET VALIDATION DE LA COMMANDE

Votre commande de billets n'est définitivement confirmée qu'après que vous ayez cliqué sur le bouton « PAYER MA COMMANDE » et n'engage la ville de Dinard qu'à réception du courriel confirmant que la commande de spectacles a bien été validée. En conséquence, nous vous invitons à consulter votre messagerie électronique.

Vous déclarez avoir pris connaissance et accepté sans réserve les présentes conditions générales de vente avant la passation de votre commande. L'acceptation des conditions générales de vente, en cochant la case "J'accepte les Conditions Générales de Vente" vous permet de valider votre commande.

## ARTICLE 5 - MODE D'OBTENTION DES BILLETS

Le(s) billet(s) et la confirmation de l'achat en ligne doivent être vérifiés par l'acheteur au moment où ils sont réceptionnés. Aucune réclamation ultérieure ne pourra être prise en compte.

Les billets émis sont uniques.

Cependant des duplicatas pourront être imprimés en cas de vol ou perte constatés sur présentation d'une pièce d'identité, du courriel de confirmation reçu lors de l'achat des billets en ligne, ou s'il est possible de retrouver trace de la réservation sur le logiciel de billetterie. En tout état de cause, même dans ce cas, seul le porteur du billet est habilité à occuper le siège. L'édition d'un duplicata annule la validité du billet initial.

Les billets sont imprimables à domicile. Cela vous permet d'imprimer les billets achetés sur une imprimante ordinaire à partir d'un accès internet.

Pour être valide, votre billet doit être imprimé en mode portrait, sur une feuille A4 blanche, verso.

A chaque place achetée correspond un billet.

Les billets imprimables à domicile sont pourvus d'un code barre unique. La validité des billets est contrôlée et enregistrée à l'entrée de la salle de spectacle concernée à l'aide de lecteurs de code barre. Il est impossible d'être admis à l'entrée plusieurs fois avec le même billet. La reproduction de billets est interdite. Seule la première personne à présenter le billet sera admise à assister à la manifestation. Elle est présumée être le porteur légitime du billet. C'est pourquoi il est interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire le billet d'une quelconque manière, ou de le mettre à disposition à de telles fins. Conservez votre billet en lieu sûr. N'acceptez jamais un billet qui vous est proposé par un inconnu, car il pourrait s'agir d'une copie.

L'organisateur peut refuser l'entrée de la manifestation lorsque plusieurs impressions, reproductions, copies ou imitations d'un billet imprimable à domicile sont en circulation et qu'un accès à la manifestation a déjà été concédé préalablement au détenteur d'une impression, d'une reproduction, d'une copie ou d'une imitation du billet imprimable à domicile correspondant. L'organisateur n'est notamment pas obligé de procéder à une vérification de l'identité de la personne présentant le billet imprimable à domicile afin de vérifier qu'il s'agit bien de l'acheteur de billets, ni de vérifier l'authenticité du billet imprimable à domicile dans la mesure où l'imitation ou la copie ne peut être identifiée de manière indubitable en tant que telle lors du contrôle d'entrée à la manifestation. Si le détenteur d'un billet imprimable à domicile est refoulé pour cette raison lors d'un contrôle d'accès, il n'existe aucun droit à remboursement du prix acquitté.

Les billets imprimables à domicile ne donnent pas lieu à ajout de frais.

La ville de Dinard décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression du billet imprimable à domicile dans la mesure où elle ne les a pas provoquées intentionnellement ou par suite de négligences en cas de perte, vol ou utilisation illicite du billet imprimable à domicile.

Tous les billets sont imprimables à domicile, et un contrôle aléatoire pourra alors se faire au moment de l'accès en salle pour justifier des éventuels tarifs réduits choisis. Si le justificatif n'est pas présenté par le client, ce dernier devra alors s'acquitter au guichet d'accueil-billetterie de la différence entre le prix payé et le prix réellement dû suivant sa situation.

Aucun billet ne sera envoyé par courrier postal.

Les supports électroniques (smartphone, tablette) sont acceptés, à condition que l'état de l'écran permette un contrôle numérique correct du code-barres.

## **ARTICLE 6 - HORAIRES ET LIEU DE PROJECTION**

La date, le lieu et l'horaire de la projection sont indiqués sur le billet.

Les projections commencent à l'heure, l'ouverture des portes de la salle s'effectue en général entre 15 à 30 minutes avant la projection.

Aucun retardataire ne pourra accéder à la salle, sans remboursement du billet.

## **ARTICLE 7 - ANNULATION ET REMBOURSEMENT**

### **➤ 7.1- Annulation par l'organisateur**

La ville de Dinard se réserve le droit d'annuler toute projection ou évènement qui ne pourrait avoir lieu si des cas fortuits ou des cas de force majeure les y contraignaient tels que -et sans que cette liste ne soit exhaustive-

intempéries, grèves, incendie, dégât des eaux, maladie d'un interprète, etc. Dans une telle hypothèse la ville de Dinard proposerait une autre séance ou à défaut le remboursement du billet.

Il est donc impératif de fournir une adresse email valide ou un numéro de téléphone, afin de prévenir le client d'une éventuelle annulation.

## ➤ 7.2- Annulation par l'acheteur

Aucune annulation n'est possible après le paiement des places par l'acheteur. En matière d'évènements culturels, la jurisprudence considère que le rapport qui s'établit entre l'organisateur qui annonce un évènement, indique le prix des places et l'heure de représentation, et le public qui achète un billet, quel que soit ensuite le mode de paiement (espèces, chèque, carte bancaire), est un rapport contractuel. Dans ces conditions, ce n'est que si l'entreprise de spectacle ne remplit pas son obligation que le spectateur peut demander le remboursement ou contester le contrat auprès de la salle de spectacle.

Dans certaines circonstances, l'acheteur peut être amené à demander le remboursement de ses billets ; les seuls motifs valables sont les suivants (liste exhaustive) :

- Annulation de la projection ou de l'évènement par l'organisateur ;
- Modification de la date, de l'horaire ou de la salle, ne convenant plus à l'acheteur (le changement seul du lieu pouvant avoir une incidence sur le planning de Festival établi par l'acheteur quant à ses déplacements) ;
- Interruption d'une projection pour des raisons techniques, si l'organisateur considère que la projection n'était pas suffisamment aboutie pour satisfaire l'ensemble du public ;
- Dysfonctionnement technique ayant donné lieu à un doublon de commande et/ou double paiement (confirmé par le service technique du prestataire de billetterie informatisée et/ou par le régisseur de recettes) ;
- Hospitalisation ou immobilisation suite à hospitalisation d'un des participants (sur présentation d'un justificatif) ;
- Décès d'un des participants ou d'un membre du cercle familial proche d'un des participants (sur présentation d'un justificatif).

Sont exclues toutes les autres situations, qui ne pourront en aucun cas donner lieu à un accord de remboursement (autres raisons médicales même sur présentation d'un justificatif médical, ni pour grève, panne, accident domestique, erreur personnelle lors de la commande, etc...)

## **ARTICLE 8 - DROIT DE RETRACTATION**

Conformément à l'article L 121-20-4 du Code de la Consommation, les billets de spectacles et produits indissociables ne peuvent pas donner lieu à rétractation par le client.

## **ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES -REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Les informations et données vous concernant, recueillies lors de votre commande, sont enregistrées dans un fichier informatisé administré par le service billetterie de la ville, afin de gérer au mieux votre commande et le suivi de celle-ci. Elles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires, ainsi que pour nous permettre d'améliorer et personnaliser les services que nous vous proposons et les informations que nous vous adressons.

Les données collectées ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins commerciales. Les seuls destinataires des données sont le régisseur de recettes des évènements culturels et ses mandataires, ainsi que les organisateurs des manifestations, internes à l'administration municipale.

La base légale du traitement est le consentement, confirmé par la validation et le paiement de la commande.

Les données sont conservées pendant toute la durée d'utilisation de la solution informatisée.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, ou retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Consultez le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la ville de Dinard :

- par courrier : 47 boulevard Féart 35800 DINARD
- par mail : [dffb.infos@ville-dinard.fr](mailto:dffb.infos@ville-dinard.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## ARTICLE 10 - SERVICE CLIENTELE ET SUIVI DE COMMANDE

Pour toute information ou question, notre service billetterie est à votre disposition :

1. Téléphone : 02.99.16.86.91
2. Courrier : Mairie de Dinard - 47 boulevard Féart - 35800 DINARD
3. Courriel : [dffb.infos@ville-dinard.fr](mailto:dffb.infos@ville-dinard.fr)

## ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE - LITIGES

Toute contestation concernant la démarche d'achat en ligne, quelle qu'en soit la nature, doit être formulée par écrit au plus tard le soir de la représentation à l'adresse suivante :

Mairie de Dinard - 47 boulevard Féart - 35800 DINARD  
ou par mail : [dffb.infos@ville-dinard.fr](mailto:dffb.infos@ville-dinard.fr)

Toute autre contestation doit être formulée le jour de la projection directement auprès de l'organisateur.

La ville de Dinard décline toute responsabilité pour les dommages, quelle qu'en soit la nature, qui seraient susceptibles d'atteindre les effets, objets ou matériels apportés par les spectateurs. Les spectateurs sont responsables de tout dommage direct ou indirect qu'ils pourraient causer à l'occasion de leur présence aux lieux de spectacles.

Les billets ne donnent aucun droit à un enregistrement du spectacle. Tout enregistrement, sous quelque forme que ce soit, y compris photographiquement est strictement interdit. La ville de Dinard - 47 boulevard Féart - 35800 DINARD se réserve le droit d'entamer une procédure en réparation des préjudices subis.